

ARRETE n° 2024-24

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** à compter du **Samedi 06 au dimanche 07 janvier 2024 inclus** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Communes Déléguées : Aucun match durant le week-end

- Beaulieu-s-Bressuire : les 2 terrains
- Saint Sauveur de Givre-en-Mai : annexe
- Terves : annexe

Sera autorisé un match pour le week-end sur les terrains suivants :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

Communes Déléguées un match pour le week-end à Breuil-Chaussée, Chambrotet, Clazay, Noirterre, sur les terrains d'honneur de St Sauveur de Givre-en-Mai et de Terves.

Article 2

Un nouvel arrêté municipal autorisera la reprise de ces activités.

Article 3

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 05/01/24

L'Adjoint au Maire

